



Procès-verbal

Séance du 20 juin 2023 à 19h00 heures
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Assermentation d'une nouvelle conseillère communale, Mme. Isabelle Mühlheim
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu).
6. Préavis No 2/2023 concernant la convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB et la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la réalisation de ce projet - demande d'un crédit d'investissement de CHF 625'000.
7. Préavis No 3/2023 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier - demande de crédit de CHF 209'000.
8. Préavis No 4/2023 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2022.
9. Préavis No 4/2023 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2022.
10. Nomination du bureau
Président(e)
Vice-président(e)
Scrutateurs(trices) et suppléants(es)
11. Nomination
Commission de gestion
Commission des finances
12. Jetons de présence de la séance offerts à une association
13. Interpellations, motions, postulats.
14. Propositions individuelles et divers.



Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et rappelle que l'ordre du jour sera assez chargé.

Il adresse, au nom du bureau, les meilleures salutations aux conseillères et conseillers, à Monsieur le syndic et à tous les membres de la Municipalité, mais également à Valter Calce, notre huissier, pour la mise en place, dans les meilleures conditions, de la salle de conseil.

Il excuse la secrétaire, Valérie Borer, R. Rutta la remplace pour la rédaction du PV avec l'aide de Mme. Marine Lemberg qui se chargera de prendre des notes sur le déroulement de la séance. Les scrutateurs seront Mme. Michèle De Preux et Mme. Marine Lemberg.

1. Opérations préliminaires

Effectif	:	49 (sans Mme. Isabelle Mühlheim)
Présents	:	38
Excusés	:	11
Absents	:	0
Majorité	:	25

Excusés : Aschwanden Sonja, Aubort Laurence, Borer Michel, Bridel Lauriane, Cronstedt Nina, Ineichen Hugo, Mühlheim Philippe, Müller Aude, Oberson Julien, Verrey Julien, Jeremy Perraud.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Art 55 de notre RC.

Le Président informe que pour la cohérence de la procédure, **les points 8 et 9 seront inversés**, ce que signifie que le Conseil communal se prononcera d'abord sur les comptes communaux avant de débattre sur la gestion de la Municipalité.

Aucun droit d'initiative n'ayant été reçu le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour de la séance. La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote et est accepté avec 48 voix pour et 1 abstention.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023

Le Président ouvre la discussion concernant le PV de la séance du 04.04.2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée on passe au vote à la fin duquel le PV en question est accepté avec 42 voix pour et 7 abstentions.

Le Président remercie cordialement l'auteur(e) du PV.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

Communications du bureau : M. le président Pascal Refondini :

A) Communication des résultats, pour notre commune, de la votation du 18 juin 2023, qui comportait 3 objets fédéraux et 1 objet cantonal.

- **Premier objet** : Mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises.



Ce premier objet a été **accepté par 450 voix pour, 50 voix contre et 11 abstentions**. Ceci représente **90% (canton 85.7%) de oui** contre 10% (canton 14.3%) de non.

- **Second objet** : Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique.

Ce second objet a été **accepté par 356 voix pour, 147 voix contre et 8 abstentions**. Ceci représente **70.78 % (canton 69.3%) de oui** contre 29.22% (canton 30.5%) de non.

- **Troisième objet** : Modification du 16 décembre 2022 de la loi COVID-19.

Ce troisième objet a été **accepté par 361 voix pour, 139 voix contre et 11 abstentions**. Ceci qui représente **72.2% (canton 62.7%) de oui** contre 27.8% (canton 35%) de non.

Quant à l'objet cantonal

- Acceptez-vous l'initiative populaire « pour la protection du climat » ?

Cet objet a été **accepté par 313 voix pour, 179 voix contre et 7 abstentions**. Ceci représente **62.73% (canton 62.7) de oui** contre 35.87% (canton 35%) de non

B) Concernant des éventuelles élections complémentaires pour compléter le Conseil communal, conformément à l'article 109, alinéas 7 et 8, de la loi sur l'exercice des droits politiques **LEDP du 5 octobre 2021** il s'avère que :

*« Dès que le nombre des membres du conseil est **réduit d'un cinquième**, une élection complémentaire est organisée pour compléter le conseil et reformer la liste des personnes suppléantes. ».*

Conclusion : pour notre commune, une élection complémentaire sera nécessaire si le nombre des membres du Conseil communal sera inférieur à 40. Donc aucune urgence à ce jour.

C) Démissions :

Mme. Valérie Borer, secrétaire communale, a annoncé sa démission pour la fin de cette année. Elle travaillera comme secrétaire de direction au département de la santé et de l'action sociale (DSAS). La recherche d'une nouvelle secrétaire a déjà commencé via une annonce dans le bulletin communal.

M. Georges Jungo a présenté sa démission de la commission de gestion.

D) Divers

Rappel : l'attribution des jetons de présence sera discutée au point 12

La participation des nouveaux jeunes citoyens de la commune à une séance du CC se heurte à des problèmes de timing. Mme. N. Schöni nous expliquera.

Mme. Lauriane Bridel devant participer à une séance de l'AJENOL, ce sera la Municipalité qui présentera les dernières nouvelles.



Communications de la Municipalité - M. le Syndic Serge Roy

1 ASIGOS – L'année 2022 a été une année de transition car les statuts ont changé modifiant la taille de l'association ainsi que sa manière de fonctionner. Le budget pour 2023 s'élève à 7.5 millions CHF et une équipe renouvelée est entrée en fonction au mois de février. Ainsi le nouveau CODIR se réunira toutes les 2 semaines et le conseil intercommunal 4-6 fois /année (par rapport à 2 précédemment).

2. Hoirie Camille Gross – Le Tribunal cantonal a rejeté le recours formulé par « l'hoirie Camille Gross » confirmant ainsi le plan d'affectation communal « A Grandchamp » concernant le placement des parcelles 977 à 1004 en zone agricole protégée. Le 8 juin 2023 l'hoirie Gross a formulé un recours auprès du Tribunal fédéral.

3. Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp » Le TF a rejeté le recours formulé par la commune annulant ainsi les décisions du CC du 28.01.2022 et du département des institutions et du territoire du 23.04.2021 relative à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp ». Ainsi la mise à l'enquête publique de 2020 était intervenue trop tard.

4. Travaux au ch. de la Bâtiaz – Les travaux prévues par le SIL et la Commune débiteront le 10 juillet pour une durée approximative de 10 mois. L'accès aux propriétés sera assuré tout au long des travaux. Par contre des coupures en eau et électricité sont à prévoir et seront annoncées.

5. Parcelle communale 343 (à côté de la gare de Jouxtenns-Mézery) – La Municipalité a reçu des services cantonaux, une synthèse relative à la transformation d'une antenne de Sunrise en station-émettrice **5G**. Du fait qu'actuellement les rayonnements sont strictement réglementés, la Municipalité a levé les oppositions à l'égard de ce projet.

6. Projet de construction d'une nouvelle antenne 3,4,5G - Swisscom sur parcelle 820. La Municipalité a formé une opposition pour cette installation d'une hauteur de 20m au ch. de Bossonaz en mentionnant qu'un permis de construire venait d'être accordé, pour le même opérateur et pour une installation similaire au chemin de Longemarlaz, 2 à Crissier, situé à moins de 500m de celle du chemin de la Bossonaz.

(Vous trouverez le détail des communications de la Municipalité en annexe de ce PV.)

4. Assermentation d'une nouvelle conseillère communale, Mme. Isabelle Mühlheim

Le Président invite madame Isabelle Mühlheim au micro.

Mme Mühlheim n'étant pas présente – l'assermentation se fera lors du prochain Conseil Communal.

5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENO, ASIGOS et Commission du feu)

AJENOL

M.Pascal Oggier, Municipal, en absence de Mme. L. Bridel et de Mme. L. Aubort, informe sur les sujets discutés. Il annonce le départ de M. Haeller, qui prendra sa retraite fin septembre. Mme Bessot prendra le relais dès le 1-er septembre.



Le système informatique, comprend actuellement 2 programmes différents et devra être renouvelé. Des nouvelles informations suivront sous peu. Une demande a été adressée aux communes afin de prendre position quant à la scolarité des enfants non déclarés. La Commune de Jouxkens-Mézery s'est opposée à prendre des enfants non déclarés.

ASIGOS

M. Jacek Manthey. Durant la séance du 26 avril le budget a été présenté et il apparaît nécessaire d'augmenter le plafond d'endettement. Il a été discuté un préavis pour l'achat et l'installation d'un pavillon scolaire sur la commune de Romanel, zone de Prazqueron. Il apparaît que 18 enfants n'ont pas de places d'accueil à la rentrée, c'est donc une urgence pour Romanel. Le Conseil Communal de Romanel ne s'est pas prononcé, c'est la Municipalité qui l'a fait. La commission de gestion a refusé ce préavis tout en regrettant que rien n'ait été entrepris ainsi que l'absence de planification.

Commission du feu **M. Hondo Jermidi** – rien à signaler

- 6. Préavis No 2/2023 concernant la convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB et la participation financière de la Commune de Jouxkens-Mézery à la réalisation de ce projet - demande d'un crédit d'investissement de CHF 625'000.**

M. Renato Rutta, rapporteur, donne lecture aux conclusions de la commission d'urbanisme et de l'environnement (CoUrb). Il souligne l'important gain sécuritaire qu'apportera la suppression du passage à niveau du Lussex. On déplore que la convention ne spécifie aucune date précise pour la création de la nouvelle halte du Lussex. La CoUrb redoute également des importantes nuisances durant les travaux ainsi qu'une augmentation du trafic de transit, d'où la nécessité de définir une stratégie efficace de modération du trafic.

M. Michel Rochat, rapporteur, donne lecture aux conclusions de la commission des finances (CoFin). Il remercie madame la conseillère Municipale pour les échanges, par mail, sur le sujet et confirme que ce préavis est la suite logique de la pré-convention signée l'année passée. Il salue la diminution des coûts, basés maintenant sur des montants réels et non plus sur des estimations. Toutefois, il demande à la Municipalité de rester attentive au niveau des coûts, vu l'augmentation constante des prix.

Il propose un amendement au point 4 du préavis, concernant les amortissements : remplacer « laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, à partir de l'exercice 2024 » par « laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, à partir de l'année qui suit les travaux ».



Le Président ouvre la discussion sur le préavis no. 2/2023.

Mme. N. Schöni – Le refus de la commune de Romanel engendra un débat juridique afin d'établir qui paiera son quota pour les travaux. Concernant le « recouplement » des deux projets (« barreau routier de la Sauge » et « suppression du PN du Lussex ») il apparaît que le premier est la genèse du deuxième et pour le barreau de la Sauge le PN n'est plus à jour. Elle précise que la gare de Lussex fait partie du programme pour 2035 au plus tard. L'entente était cordiale avec toutes les parties impliquées dans le projet. Au niveau du trafic de transit, la présence des feux au carrefour limitera le trafic de transit et permettra le développement du quartier du Lussex.

M. Th Reymond – Concernant le point 4, l'amendement est accepté car il est logique.

M. J-Y. Le Boudec – Demande si la mobilité douce a été prise en compte par le projet, surtout s'il y a un aménagement spécial pour les vélos.

Rép. Mme. N. Schöni – Le groupe de travail s'est penché sur le sujet et des présélections ont déjà été prévues.

M. M. Corbaz – Demande comment est-on arrivé avec des feux au carrefour car il y a eu des essais avec un rond-point.

Rép. Mme. N. Schöni – le giratoire a été demandé par Romanel, mais n'a pas été retenu.

M. J-P. Gaspoz – demande qui est compétent pour autoriser les modifications des limites communales.

Rép. M. B. Freemantle – il y a eu une séance pour les modifications des zones et suite aux échanges avec Romanel nous allons gagner en superficie. Cette action était nécessaire en vue de la future gare de Lussex.

M. E. Stauffacher – se déclare attaché au patrimoine et entend préserver la gare du Lussex.

Rép. M. B. Freemantle – Confirme que la Municipalité souhaite conserver la gare, par contre le bâtiment actuel sera démoli.

Les discussions étant terminées, le préavis no. 2/2023 est soumis au vote.

Le Président annonce que le **préavis est accepté avec 29 oui, 2 non et 7 abstentions.**

Le conseil communal de Jouxkens-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no. 2 / 2023),
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme et d'environnement,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'autoriser la Municipalité à signer la convention relative au projet de



modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB.

2. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 625'000 -TTC (six cent-vingt-cinq mille francs) pour couvrir la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la réalisation dudit projet.
 3. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes.
 4. De laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit les travaux (amendement COFIN)
- 7. Préavis No 3/2023 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier - demande de crédit de CHF 209'000.**

Mme. Klinger-Lohr Bonvin – donne lecture aux conclusions du rapport de la commission ad-hoc en charge pour ce projet.

M. Pierre Cevey – donne lecture aux conclusions de la commission des finances – Il précise que la CoFin estime judicieux d'effectuer les travaux décrits surtout que les prix sont en train de prendre l'ascenseur. La commission propose également un amendement au point 3 : remplacer « laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, à partir de l'exercice 2024 » par « laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, à partir de l'année qui suit la fin des travaux ».

Le Président ouvre la discussion sur le préavis no. 3/2023.

M. S. Roy, syndic – Au niveau des collecteurs, le contrôle se fait tous les 6 ans, sauf au ch. de Flussel qui est plus chargé en calcaire. Les travaux débiteront fin juin. Dans ce cas les coûts ont été connus qu'au début 2023. Les décomptes avec études et travaux contiennent également les éventuelles dépenses imprévues.

M. D. Burkhard – demande pour quelle raison le coût réel n'apparaît pas le même que la Co Fin

Rép. M. S. Roy – le collecteur eaux claires sera rempli de béton et le nouveau sera à côté. Il faudra changer les 2 chambres qui sont obsolètes au niveau de la législation. Les prix ont explosé (il faut 2 regards, pour eaux claires et eaux usées).

Les discussions étant terminées, le préavis no. 3/2023 est soumis au vote
Le **préavis est accepté avec 37 OUI et 1 abstention.**

Le conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no. 3/2023),
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 209'000.00 (deux cent neuf mille francs) pour le remplacement, la mise en conformité des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier ;
2. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
3. De laisser à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, à partir de l'année qui suit la fin des travaux (amendement CoFin) ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur les fonds de réserve destinés aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et d'entretien du réseau EU / EC qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs.

8. Préavis No 4/2023 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2022 (ancien point 9 de l'ordre du jour)

Mme. Dina Finger – lit les conclusions de la CoFin. Elle précise que les résultats sont meilleurs qu'attendus. Reste préoccupante la situation au niveau de la charge des intérêts passifs. La CoFin incite vivement la Municipalité de continuer à entretenir des discussions avec le Canton, afin qu'il accélère le processus de taxation et procède au remboursement des montants d'impôt retenus.

Le Président ouvre la discussion en passant en revue tous les chapitres et annexes du préavis no.4/2023 concernant les comptes 2022.

La parole n'étant pas demandée - on passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis No 4/2023 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2022 (ancien point 8 de l'ordre du jour).

M. Pierre Kinnar – rapporteur, donne lecture au rapport de la commission de gestion (CoGest) pour l'exercice 2022. Il mentionne que le rapport de la Municipalité est conforme aux attentes et remercie la Municipalité ainsi que Mme. la secrétaire communale pour leur disponibilité et leur pleine coopération.



Par la suite il lit les recommandations de la CoGest, à savoir :

- A. Maintenir à disposition du conseil communal, une liste des motions et postulats ouverts.
- B. Présenter au conseil communal un préavis d'adoption du règlement du personnel.
- C. Le dossier ASIGOS+ devient très complexe. La commission de gestion encourage la Municipalité à communiquer proactivement sur l'avancement de ce dossier.
- D. S'assurer qu'un représentant de la commune soit présent à chaque séance du conseil des communes du LEB.
- E. Envisager concrètement le remplacement du système de chauffage des bâtiments communaux (en particulier à mazout).

Le Président ouvre la discussion, par dicastère, pour la gestion de l'exercice 2022. La parole n'étant pas demandée, le préavis no. 4/2023 (comptes et gestion) est soumis au vote :

Le préavis no. 4/2023 est accepté avec 37 OUI et 1 abstention.

Le Conseil Communal de Jouxkens-Mézery

- VU le préavis de la Municipalité du 26 avril 2023 (préavis 4/2023),
- VU le rapport de la Commission des Finances,
- attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

d'approuver les comptes de l'exercice 2022 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un excédent de charges de CHF 12'296,66 et un découvert au bilan de CHF 906'458.75 au 31 décembre 2022.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery

- Vu le préavis municipal no. 04/2023
- Oui le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022.

10. Nomination du bureau**Président(e)
Vice-président(e)
Scrutateurs(trices) et suppléants(es)**

Pour l'élection du bureau du Conseil Communal, le Président annonce qu'il se représente pour l'année 2023/2024. Dans ce contexte il quitte la salle et passe la parole au vice-président.

Aucune autre candidature n'étant annoncée, M. Pascal Refondini est confirmé, avec applaudissements, président du Conseil pour 2023/2024.

Le Bureau du Conseil Communal se représente, « in corpore », pour la prochaine année et est confirmé avec applaudissements.

De ce fait, pour l'année 2023/2024 le Bureau du Conseil sera constitué de :

Président :	M. Pascal Refondini
Vice-président :	M. Renato Rutta
Scrutateurs (trices) :	Mme. Marine Lembert M. Julien Oberson
Scrutatrices suppléantes :	Mme. Laurence Aubort Mme. Michèle De Preux

11. Nomination**Commission de gestion
Commission des finances**

Le Président informe que la commission de gestion se représente, sauf M. Georges Jungo qui avait annoncé sa démission de cette commission. Il demande qui serait intéressé(e) de reprendre l'activité de M. Jungo.

M. G. Jungo – propose Mme. Pascale Van Laduyt .

Mme. Van Laduyt est élue avec applaudissements et de ce fait la **commission de gestion**, sera composée, pour l'année 2023/2024, de : M. Pierre Kinnar, M. Christian Bovard, M. Jean-Yves Le Boudec et Mme. Pascale Van Landuyt.

La **commission des finances** se représente, « in corpore » et sera donc composée, pour l'année 2023/2024, de : Mme. Dina Finger, M. Pierre Cevey, M. Michel Rochat et M. Francesco Montoro.

12. Jetons de présence de la séance offerts à une association.

Mme. Dina Finger – présente le projet de la « **Fondation du LHC** » qui œuvre dans canton pour les enfants défavorisés et malades. Elle offre un soutien financier et organise des jeux et des séances d'initiation au hockey ainsi que des visites des joueurs dans les hôpitaux vaudois.

Autres actions : ateliers sportifs pour les enfants réfugiés ukrainiens, initiations à des différents jeux.



Mme. Carmen Oggier – Sa petite fille ayant été atteinte d'une leucémie sévère, elle a pu s'en sortir en allant dans une école spécialisée. Ayant eu un certain retard, ne pouvant plus aller à l'école publique, elle a eu une énorme chance de pouvoir fréquenter **l'école de Verdeil**. Cette école spécialisée offre un soutien pour l'apprentissage des jeunes en situation d'handicap et/ou de retard mental et ceci dès l'âge de 4 ans et jusqu'à l'apprentissage.

Avec l'accord du Conseil, le Président propose de partager l'attributions des jetons de présence, à part égales, entre les deux associations.

(Brève description de ces associations, en annexe du PV)

13. Interpellations, motions, postulats

Mme. N. Schöni- Mentionne que l'invitation des nouveaux jeunes citoyens est à reporter à une date ultérieure car actuellement ils sont en pleine période d'examens.

M. Jacek Manthey – Présente une **MOTION** sur le refoulement de l'énergie électrique. En effet environ 80% de l'énergie produite par les panneaux solaires de l'école est refoulée dans le réseau à bas prix. La production de l'école n'alimente pas les bâtiments communaux, mais alimente la salle de gym. Il propose de mandater un bureau technique afin d'étudier la connexion des bâtiments communaux. Une telle étude devrait être disponible avant l'installation des nouveaux panneaux à l'école.

Mme. D. Finger – Trouve l'idée bonne si la Municipalité peut confirmer que ce sont les mêmes armoires électriques de raccordement qui pourront être utilisés.

Rép. M. P. Oggier – La Municipalité est au courant que 20% sont utilisés, au niveau de la salle de gym. Toutefois la salle de gym et le bâtiment communal ont deux fournisseurs différents. Comme le rachat du kWh est passé de 10 ct à 17 ct, il est prévu d'installer des panneaux solaires directement sur le bâtiment communal. (200 mètres carrés sont prévus qui devraient couvrir la totalité de la consommation électrique). Un préavis sera présenté avant la fin de l'année.

M. J.-F. Oberson – Dans le même contexte il rappelle que les lois ont changé, car avant on pouvait uniquement utiliser l'énergie produite par les panneaux pour sa propre consommation, tandis que maintenant il est possible d'avoir une communauté d'auto consommateurs.

Le Président soumet le vote sur la motion de M. Manthey, pour la recevabilité de cette dernière.

Le conseil accepte de prendre en considération la motion Manthey avec 30 oui 7 abstentions et 1 Non. La motion est immédiatement renvoyée à la Municipalité.

(Le texte de la motion de M. Manthey se trouve en annexe de ce PV).

Mme. M. De Preux – Déploire le fait que l'entretien du cimetière communal laisse beaucoup à désirer. Elle demande si on pouvait améliorer la situation.

14. Propositions individuelles et divers.

M. J-Y Le Boudec – Présente les changements au niveau des cartes journalières CFF. En effet, toute administration communale pourra vendre, sans limitation, des cartes journalières à 39 CHF. De plus, la commune recevra une ristourne de 5% pour toute carte vendue.

Rép. N. Schöni – La Municipalité est au courant de ce changement mais a décidé de laisser une « année d'essai » car d'autres communes ont des horaires d'ouverture plus étendus.

Mme. D. Finger – Désire faire connaître l'association « Zero waste » qui a pour but la réduction des déchets sur le plan familial. En outre l'association propose diverses formations. Par exemple la commune d'Echallens a lancé le projet « Zéro déchets » à la fin de l'année passée et a déjà implémenté des nombreux projets via cette association.

(Une brève description de cette association se trouve en annexe du PV)

Elle demande également quel est l'état de l'avancement des travaux avec le service de monuments cantonaux.

Rép M. S. Roy – Il y aura des nouvelles dudit service avant la fin de l'année.

M. J. Manthey – Apprécie la réponse de la Municipalité concernant les frais pour les bâtiments scolaires. Il souligne que des dépassements, du a des pénalités, ont été observées sur différents postes.

M. S. Berclaz – Propose des solutions pour la modération du trafic de transit routier du village. Une variante serait la création d'un « flexibus » afin de relier les transports publics du haut du village vers le bas ou des stations de e-bike afin de parcourir ce chemin avec des vélos électriques.

Rép M. S. Roy – lui propose de présenter une motion.

Rép. Mme. N. Schöni – a déjà des contacts, mais c'est couteux

M. Th. Grandchamp – Quelques informations ASIGOS sur les bâtiments scolaires. En effet Romanel devra construire un collège, mais finalement il ne se fera pas et il y aura des pavillons scolaires. Quant au collège du Grand-Pré à Prilly, il sera rénové (votation) pour env. 20 millions CHF.

M.Fr. Montoro – Informe qu'il y aura une nouvelle péréquation financière cantonale dès fin juillet. Sur le site du canton elle est très bien expliquée. Jouxkens fait partie de 2/3 des communes qui sera bénéficiaire.

Rép. M. Th. Reymond – Précise qu'il existe déjà un accord entre les deux associations des Communes Vaudoises (UCV et ACV) et le conseil d'Etat. Toutefois il devra être validé. La Commune de Jouxkens sera présente et se prononcera en faveur de cet accord qui ensuite passera au Grand Conseil. L'Etat s'engagera pour 160 millions de plus pour la cohésion sociale.

Pour les communes la charge passera de 33 à 17 %. La Municipalité a déjà constitué une commission de péréquation fiscale.



La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21 :40 et annonce que la prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le **mardi 10 octobre 2023 à 20h00.**

La séance est levée

Le Président

Pascal Refondini



Le Vice-président

Renato-Luigi Rutta

Annexes : Communications de la Municipalité, la motion « J.Manthey », présentations des associations mentionnées.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2023

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. ASIGOS

L'année 2022 a été une année de transition pour l'ASIGOS, son Codir et ses délégués. Pour rappel, lors du début de la législature en été 2021, les nouveaux statuts de l'association venaient d'être approuvés, modifiant fondamentalement sa taille et sa manière de fonctionner : de 2 bâtiments scolaires secondaires situés à Prilly, nous sommes passés à la gestion de 10 bâtiments sur les territoires des 3 communes de Jouxkens-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne.

L'année 2022 a été largement consacrée à établir le nouveau budget, intégrant les charges des bâtiments primaires. Celui de 2023 s'élève à 7,5 millions ce qui le rend comparable à celui de PolOUEST. En même temps, le Codir a également lancé plusieurs chantiers d'études de faisabilité et de réfection de bâtiments. Ce travail conséquent a été réalisé malgré deux événements majeurs : la démission du municipal de Romanel-sur-Lausanne au 31 décembre 2022 et le congé maternité de la municipale de Prilly, également présidente du Codir.

En février 2023, c'est une équipe renouvelée qui a appris à travailler ensemble et à poser les bases pour résoudre les actuels et prochains défis qui incomberont à l'ASIGOS. Mais pour se faire des ajustements quant à la manière de travailler ont été plus que nécessaires. Le CODIR se réunit ainsi toutes les deux semaines, tout le jeudi après-midi.

Par ailleurs, il a été demandé au Conseil intercommunal de se réunir non plus deux fois par année, mais 4 à 6 fois, afin de pouvoir décider les différents développements des infrastructures nécessaires à l'éducation de nos enfants. Nous nous permettons donc de rappeler à nos délégués l'importance d'assumer entièrement leur fonction et de répondre présents aux diverses séances de conseil et de commissions.

Nous jugeons utile de préciser qu'il existe au sein de l'ASIGOS une réelle volonté de toutes et tous de collaborer en bonne intelligence et d'aller de l'avant. Cette volonté est saluée également par les directeurs d'école qui sont invités systématiquement aux séances de CODIR.

2. Plan d'affectation « A Grandchamp », affectant les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée

Par arrêt du 16 mai 2023, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rejeté le recours formé par l'hoirie de feu Camille Gross contre les décisions du Conseil communal du 22 juin 2021 et du Département des institutions et du territoire du 23 novembre 2021 approuvant le plan d'affectation communal « A Grandchamp », affectant les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée.

La Cour a donné raison à l'ensemble des arguments présentés par la Commune. Elle a notamment reconnu que l'affectation ce secteur en zone agricole protégée :

- est conforme aux buts actuels d'aménagement du territoire,
- répond aux objectifs de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS),
- préserve un secteur présentant d'indéniables qualités paysagères,
- est conforme à l'objectif de maintien des pénétrantes et poches agricoles au sein du périmètre compact d'agglomération,
- permet de sauvegarder de bonnes terres agricoles.

Par acte du 8 juin 2023, l'hoirie de feu Camille Gross a formé recours contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral.

3. Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp ».

Par arrêt du 7 juin 2023, le Tribunal fédéral a rejeté le recours formé au nom de la Commune contre l'arrêt du 28 janvier 2022 de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal annulant les décisions du Conseil communal de du 2 février 2021 et du Département des institutions et du territoire du 23 avril 2021 relatives à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp ».

Le Tribunal fédéral a estimé que la Cour cantonale n'avait pas versé dans l'arbitraire en considérant que le point de départ du délai initial de cinq ans de la zone réservée « A Grandchamp » avait débuté le 4 avril 2014, date de son approbation préalable par le Canton, et non le 25 août 2016, date de son approbation définitive. Ainsi, le Tribunal fédéral a admis, à l'instar de la Cour cantonale, que la zone réservée était échue le 3 avril 2019, de sorte que la mise à l'enquête publique, du 16 octobre au 16 novembre 2020, de la prolongation de ladite zone réservée était intervenue trop tard.

4. Travaux au chemin de la Bâtiaz

Les travaux prévus par les Services industriels de la Ville de Lausanne et par la Commune au chemin de la Bâtiaz (préavis n° 2023 / 01) débuteront le 10 juillet 2023 pour une durée approximative de dix mois.

Cet important chantier vise, d'une part, à remplacer la conduite d'eau potable et à renouveler le réseau électrique sur ce chemin et, d'autre part, à réaménager ce chemin en créant un trottoir sur sa partie supérieure et en réalisant d'autres éléments modérateurs de trafic, à assainir et prolonger les collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux claires et à mettre en conformité l'éclairage public sur ce tronçon.

Le transit motorisé sur le chemin de la Bâtiaz sera impossible pendant toute la durée du chantier, mais l'accès aux propriétés des riverains demeurera garanti (hormis quelques interventions ponctuelles pour sondages), soit par la partie supérieure du chemin, soit par sa partie inférieure, selon les différentes étapes du chantier. Une signalisation spécifique sera mise en place et modifiée au gré de l'avancement des travaux. Les services industriels de la Ville de Lausanne aviseront directement les habitants concernés des éventuelles coupures d'eau et d'électricité nécessaires au raccordement des nouvelles conduites.

5. Modification de l'antenne de téléphonie mobile sur la parcelle communale n° 343 à côté de la gare de Jouxkens-Mézery

La Municipalité a récemment reçu la synthèse des services cantonaux relatifs à la demande d'autorisation de la société Axians Suisse SA pour le compte de Sunrise Communications SA de modifier l'installation de téléphonie mobile sise sur la parcelle communale n° 343, en vue de transformer ladite antenne en station émettrice 5G.

Au vu du préavis positif des services cantonaux, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 13 juin 2023, de lever les oppositions à l'égard de ce projet et de délivrer l'autorisation sollicitée, pour les motifs suivants :

- L'installation d'antennes de téléphonie mobile suscite certes une controverse et la résistance croissante d'une partie de la population, redoutant que des installations trop proches ne portent atteinte à leur santé, en raison des effets nuisibles ou incommodants du rayonnement non ionisant généré par ces installations.
- Les rayonnements non ionisants sont toutefois strictement réglementés par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Cette ordonnance fixe, en application du principe de précaution, les valeurs limites d'immissions destinées à protéger la population contre les effets des antennes de téléphonie mobile. Ces valeurs limites sont parmi les plus strictes au monde et bien plus sévères que celles préconisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Dans le Canton de Vaud, la responsabilité d'évaluer les immissions de rayonnement non ionisants de chaque installation dépend de la Direction cantonale de l'environnement industriel, urbain et rural, Division Air, climat et risques technologiques. Il appartient également à cette Direction de faire procéder, aux frais de l'opérateur propriétaire, à des mesures de contrôle de l'installation et de contrôler le résultat de ces mesures, le cas échéant de prendre les dispositions qui s'imposent.
- A partir du moment où une installation est reconnue conforme aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), la Municipalité ne peut qu'en prendre acte et octroyer le permis de construire si toutes les autres conditions légales et réglementaires sont réunies.

6. Projet de construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Swisscom SA sur la parcelle n° 820 au chemin de la Bossonaz 12 à Crissier

La Municipalité a récemment formé opposition au projet de construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Swisscom SA au chemin de la Bossonaz 12 à Crissier, jouxtant directement le quartier En Flusel à Jouxten-Mézery.

La Municipalité a notamment fait valoir que l'implantation de cette nouvelle antenne de téléphonie mobile d'une hauteur de 20 mètres directement dans la ligne de vue des propriétés En Flusel aurait un impact significatif sur le caractère et la valeur de ce quartier.

La Municipalité a également relevé qu'un permis de construire venait d'être accordé pour une installation similaire également pour le compte de Swisscom SA au chemin de Longemarlaz 2 à Crissier, soit à moins de 500 mètres de celle projetée au chemin de la Bossonaz. Aussi la Municipalité a-elle demandé une cartographie des rayonnements 3G-4G-5G de ces deux installations, de manière à s'assurer qu'elles ne fassent pas double emploi et que leurs rayonnements cumulés ne dépassent pas les valeurs autorisées.

Jouxten-Mézery, le 20 juin 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  La Secrétaire

Serge Roy  Amille Bergmann

MOTION

Le motionnaire soussigné demande à la Municipalité de mandater un bureau spécialisé afin d'étudier la possibilité de raccorder l'installation photovoltaïque sur la salle de gymnastique aux autres bâtiments communaux, vu que très probablement ils sont raccordés à la même armoire sise sur le haut du Ch.de la Bâtiaz, et qu'il pourrait être possible de les connecter ensemble, entre autres selon l'extrait du document du document de la Commission fédérale de l'électricité ECom « Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 » joint ci-dessous.

Une telle étude devrait être disponible avant l'investissement dans des panneaux photovoltaïques supplémentaires sur les bâtiments communaux.



Jacek Manthey

Jouxten-Mézery, le 20 juin 2023

Annexe : Extrait de document de la Commission fédérale de l'électricité ECom « Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 » du 3 avril 2018, mis à jour 24 mars 2022

8. Un gestionnaire de réseau peut-il, contre rémunération, mettre le réseau de distribution à disposition d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre ou transmettre la propriété de certaines installations et, dans ce cas, les conditions de l'article 14, ali-néa 3, OEn seraient-elles satisfaites ?

Selon l'article 14, alinéa 3, OEn, seule l'électricité qui n'utilise pas le réseau du gestionnaire de réseau entre l'installation de production et la consommation est considérée comme faisant l'objet d'une consommation propre sur le lieu de production. Le réseau de distribution utilisé à titre individuel (raccordement au réseau) entre le point de transition et le point de raccordement fait également partie du réseau de distribution. Le fait qu'une installation fasse partie ou non du réseau de distribution est évalué indépendamment de la propriété ou du transfert pour utilisation. La consommation propre n'est donc pas possible si le gestionnaire de réseau met son réseau de distribution à disposition contre rémunération ou s'il transfère la propriété d'une installation.

Pour que le réseau de distribution ne soit pas sollicité, il faudrait déplacer le point de transition. La situation des lignes avant un regroupement ne doit pas empêcher la consommation propre, et le gestionnaire de réseau ne peut pas refuser un changement au niveau des raccordements (cf. question 6).

D'autre part, le droit sur l'énergie n'exclut pas la possibilité de louer ou de vendre au RCP, pour une utilisation au point de production, un conduit de câbles si celui-ci est situé du côté du RCP au point de raccordement. Le RCP déplacerait ses propres câbles dans le conduit et, par conséquent, l'électricité ne passerait pas physiquement par le réseau de distribution. Le RCP devrait contribuer en tant qu'initiateur de ces coûts et il faudrait pouvoir distinguer de manière claire et pertinente les coûts supportés par le RCP des coûts du réseau. Afin de mettre en œuvre une répartition des coûts établie dans le respect du principe de causalité, des clés doivent être définies et appliquées conformément à l'article 7, alinéa 5, OApEl. Ces clés doivent faire l'objet d'une définition écrite, pertinente et vérifiable et respecter le principe de constance.

FIN

Intervention au point 14. Divers du conseil communal du 20.06.2023

Par cette intervention, je souhaite faire découvrir à la Municipalité et aux membres du Conseil l'association « ZeroWaste ».

Cette association a pour but de promouvoir la réduction de déchets dans le quotidien de chacun. Sur le plan communal, l'association propose des ateliers pratiques et des conférences de sensibilisation à la problématique dans les communes, l'organisation de défis familles zéro déchet pour les habitants et le coaching dans les écoles pour mettre en place des mesures pratiques de réduction de déchets.

Je vous invite également à consulter le site de la commune d'Echallens qui a implémenté des projets en collaboration avec cette association à titre d'exemple.

<https://zerowasteswitzerland.ch/fr/>

<https://www.echallens.ch/ma-commune/annuaire-telephonique/op%C3%A9ration-z%C3%A9ro-d%C3%A9chet0.html>

Proposition d'attribution des jetons de présence de la séance du 20.06.2023

LHC Fondation

La Fondation LHC œuvre dans tout le canton de Vaud pour promouvoir la santé auprès des enfants et leur offrir un soutien quotidien. Son programme se décline en trois grands axes :

1. Promouvoir et développer le hockey sur glace auprès des jeunes du canton de Vaud : à travers le soutien financier aux différents clubs de hockey juniors dans le canton, l'organisation d'une bourse d'échange pour le matériel sportif.
2. Soutenir les enfants hospitalisés et défavorisés par l'engagement des joueurs et joueuses du LHC : à travers des visites avec les joueurs de la première équipe ainsi que de la mascotte dans les hôpitaux pédiatriques.
3. Encourager l'activité physique et l'adoption d'un mode de vie sain chez les jeunes défavorisés : avec campagnes digitales dans le but pousser les enfants à se mouvoir, en finançant les jeunes défavorisés dans la pratique de leur sport.

Parmi les autres actions effectuées par la Fondation, on peut noter l'organisation d'un atelier sportif pour les enfants réfugiés ukrainiens et les invitations des enfants en situation de handicap aux matchs du LHC ainsi qu'aux entraînements des joueurs.

<https://lhcfondation.ch/>

LHC Fondation
Chemin du Viaduc 14
1008 Prilly
IBAN : CH07 00767 000H 5308 3209

FONDATION DE VERDEIL

Faire un don

Les nombreuses activités permettant à nos élèves et jeunes d'apprendre dans des contextes variés et originaux sont souvent liées à un projet financé par des dons privés et des soutiens ponctuels.

Par votre don, vous contribuez ainsi au développement d'activités variées, sportives, créatives ou culturelles, pour tous les enfants et adolescents de la Fondation de Verdeil.

Pour nous soutenir :

Banque Cantonale Vaudoise – 1001 Lausanne

IBAN CH22 0076 7000 Z031 1173 7

FONDATION DE VERDEIL

Av. du Grey 38a

1004 Lausanne

Victoria Oggier

Depuis votre plateforme de paiement :



Ou avec l'application TWINT :